



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégories C3.10 et C3.11

N° de demande : 2008-0259
Catégorie : Catégorie C, sous-catégories C3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit — Mélanges en cuve) et C3.11 (Nouveaux organismes nuisibles)
Produit : Fongicide Premis 200 F
N° d'homologation : 28387
Matière active (m.a.) : Triticonazole [TRT]
N° de document de l'ARLA : 1600600

Contexte

Le fongicide Premis 200 F (Premis 200 F Fongicide, n° d'homologation 28387) a été homologué pour la première fois le 15 juin 2006. Ce fongicide du groupe 3, qui contient du triticonazole (200 g/L), est actuellement homologué pour la suppression de l'antracnose, du rhizoctone brun et de la sclérotiniose en dollars sur le gazon en plaques des terrains de golf.

Le fongicide en pâte fluide Rovral Green GT (Rovral Green GT Flowable Fongicide, n° d'homologation 24379) a été homologué pour la première fois le 27 mars 1996. Ce fongicide du groupe 2, qui contient de l'iprodione (240 g/L), est homologué pour la suppression du rhizoctone brun, de la plaque fusarienne (*Microdochium nivale*), de la sclérotiniose en dollars, de la tache des feuilles, de la moisissure rose des neiges, de la moisissure grise des neiges et de la fonte helminthosporienne dans le gazon en plaques.

But de la demande

Le demandeur propose d'ajouter une allégation de répression de la plaque fusarienne (*Microdochium nivale*) sur les terrains de golf, à raison d'une ou deux applications de 32 mL/100 m² (6,4 g/100 m² de triticonazole) du fongicide Premis 200 F, à intervalle de 21 jours entre chaque application. Il propose également l'ajout d'une allégation de suppression de la plaque fusarienne, à raison d'une ou deux applications du fongicide Premis 200 F mélangé en cuve avec le fongicide en pâte fluide Rovral Green GT, à intervalle de 21 jours.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, ces propriétés n'étant pas modifiées. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas nécessaires non plus, car le profil d'emploi des constituants du mélange en cuve, notamment les cultures traitées, les doses d'application et le calendrier des traitements, demeure le même.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a soumis à l'appui de la présente demande les données de deux études sur la plaque fusarienne (*Microdochium nivale*). Les résultats de ces études indiquent que Premis 200 F appliqué seul permet de supprimer la plaque fusarienne, comme proposé dans l'allégation d'utilisation. Le mélange en cuve avec Rovral Green s'est avéré plus efficace contre la plaque fusarienne que Premis 200 F utilisé seul. À la demande du titulaire, la dose d'application recommandée pour Rovral Green dans le mélange en cuve a été diminuée afin d'assurer sa correspondance avec la dose homologuée pour la suppression de la plaque fusarienne indiquée sur l'étiquette de Rovral Green. Même si ces essais ont été réalisés à une dose supérieure, on s'attend à ce que la dose homologuée offre un taux de suppression adéquat. Les allégations d'utilisation sont donc corroborées, telles qu'elles ont été proposées.

Conclusion

D'après les résultats obtenus lors des essais sur l'efficacité, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) approuve la demande d'ajout de l'allégation de répression de la plaque fusarienne (*Microdochium nivale*), à raison d'une ou deux applications du fongicide Premis 200 F, à intervalle de 21 jours entre chaque application. L'ARLA approuve également l'allégation de suppression de la plaque fusarienne, à raison d'une ou deux applications du fongicide Premis 200 F mélangé en cuve avec le fongicide en pâte fluide Rovral Green GT, à intervalle de 21 jours.

Références

ARLA 1539811 2008, Petition for the addition of Fusarium patch (*Microdochium nivale*), Pink and Gray Snow Mold (*Typhula incarnata*, *T. ishikariensis*) on established golf course turf, N.A, MRID: N.A, DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3(D),10.3,10.3.1,1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.